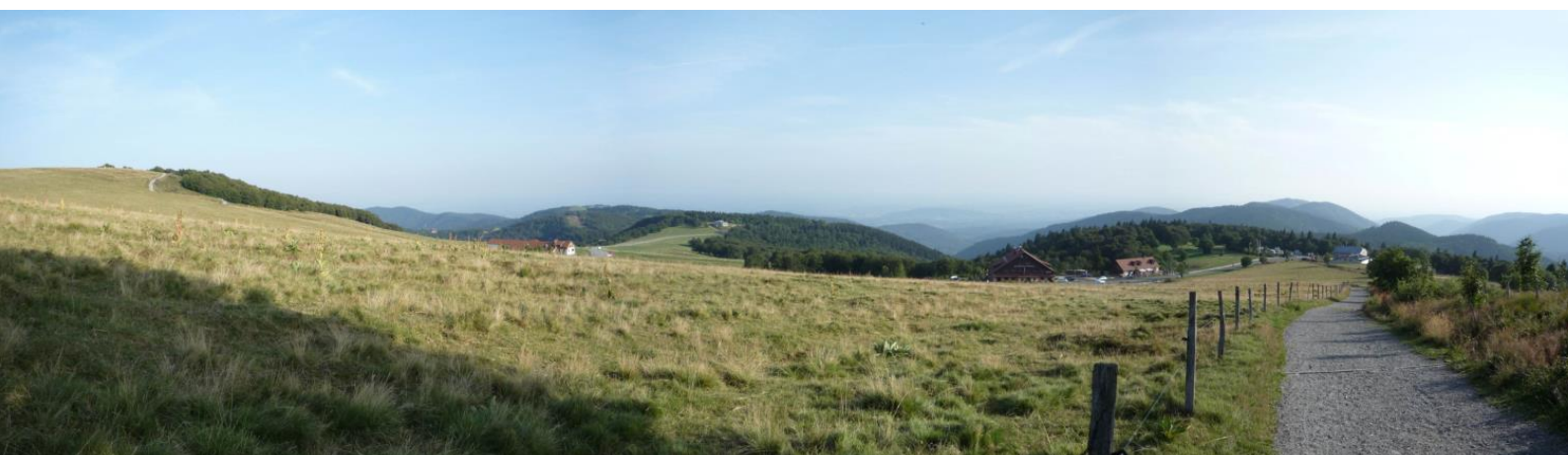




PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE-RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE AU SOMMET DU BALLON D'ALSACE

Mise en compatibilité du POS de LEPUIX
avec déclaration de projet

D - Etude des incidences Natura 2000
et son résumé non technique



S O M M A I R E

I- Objectifs et caractéristiques principales du projet.....	3
II- Périmètres concernés par le projet	3
III- Évaluation des incidences Natura 2000	4
IV- Évaluation des incidences du projet sur les autres thématiques environnementales	12

I- OBJECTIFS ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Le projet concerne l'installation d'une antenne-relais permettant une bonne utilisation du téléphone portable et d'internet au sommet du Ballon d'Alsace (lieu-dit « Le Plain de la Gentiane »).

Pour la Communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS) qui a en charge la promotion du tourisme à l'échelle de son territoire, ce projet est primordial et constitue un véritable atout en termes d'attractivité touristique.

La réalisation d'une antenne-relais de téléphonie mobile au sommet du Ballon d'Alsace s'inscrit dans le cadre du « New Deal », accord historique signé entre le Gouvernement, l'ARCEP et les opérateurs mobiles en janvier 2018.

L'objectif poursuivi par l'État est de garantir :

- un accès à internet avec un débit de qualité,
- une bonne communication téléphonique.

L'opérateur SFR a été désigné chef de file pour la réalisation d'un site d'émission à Lepuix, qui permettra la disponibilité des réseaux des quatre opérateurs sur le territoire de cette commune.

Le projet consiste à installer un pylône treillis d'une hauteur de 36 mètres.

Au pied du pylône, la dalle, affleurant le sol naturel plat, et une armoire technique occuperont 20 m². Cet ensemble sera clos par un grillage rigide, d'une hauteur de 2m.

La teinte retenue pour l'équipement est la couleur verte sombre.

II- PERIMETRES CONCERNÉS PAR LE PROJET

L'antenne-relais s'implantera sur le ban communal de Lepuix, à une altitude d'environ 1 130 mètres, sur une parcelle limitrophe avec la commune de Sewen (Haut-Rhin).



L'antenne-relais se situera en forêt domaniale du Ballon d'Alsace, dont le gestionnaire est l'ONF.

L'ensemble de l'ouvrage technique (pylône de 36m et ses armoires techniques) s'implantera au sein d'arbres existants, bordant une remontée mécanique dédiée à la pratique du ski.

Le projet d'antenne se situe en zone ND du POS protégée en raison de sa valeur sylvicole et écologique.

Le site envisagé pour l'implantation de l'antenne, très boisé, est recouvert par une trame « espace boisé classé » (EBC) qui :

- interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements,
- soumet les coupes et abattages d'arbres à déclaration préalable.

Ce classement est jugé incompatible avec l'installation de l'émetteur et la suppression de l'EBC (environ 20 m²) est donc considérée comme un préalable nécessaire à l'opération.

III- ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le projet d'implantation de l'antenne-relais se situe à proximité de plusieurs sites Natura 2000.

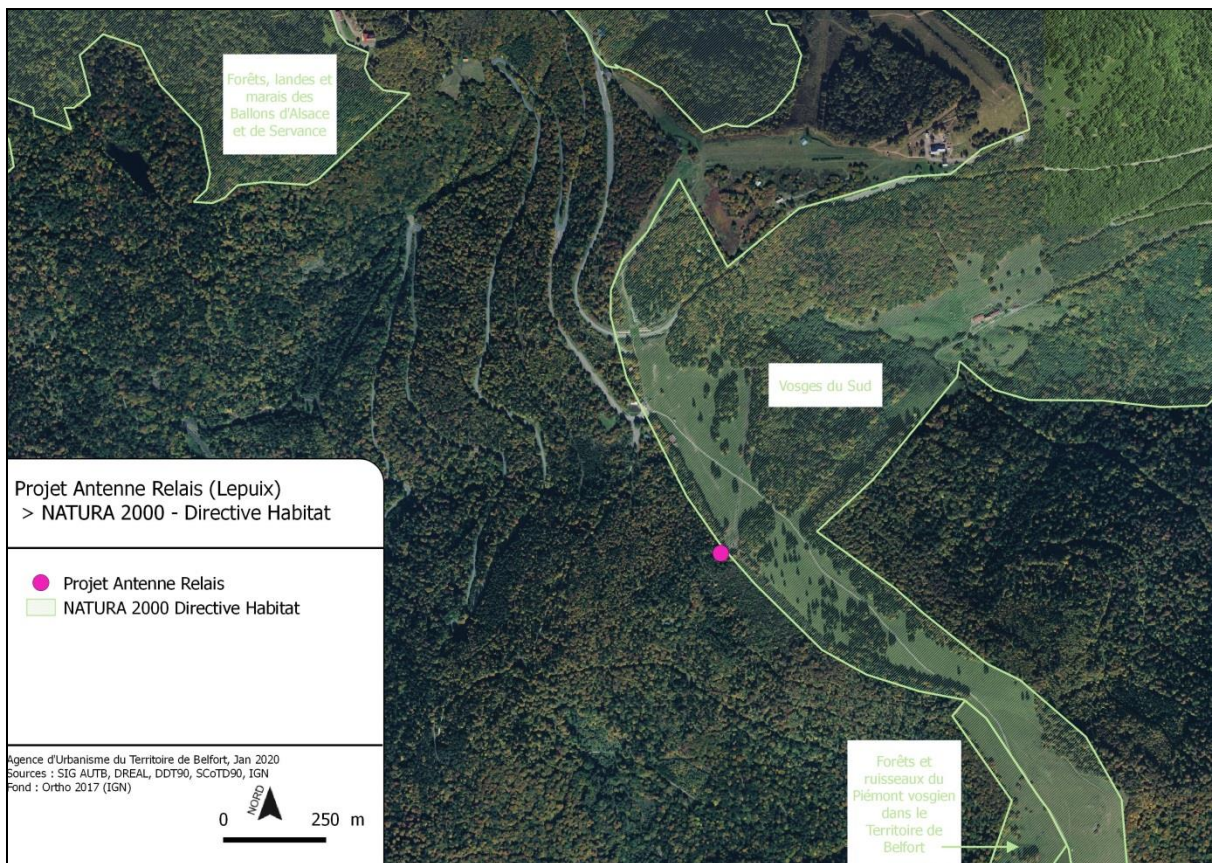
Les sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés par le projet sont :

- la ZSC « Vosges du Sud » (FR4202002) et la ZPS « Hautes-Vosges, Haut-Rhin » (FR4211807) qui sont localisées quelques mètres de la zone d'implantation ;
- et dans une moindre mesure la ZSC « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le Territoire de Belfort » (FR4301348) et la ZPS « Piémont vosgien » (FR4312024) qui sont localisées à 700 m du projet.

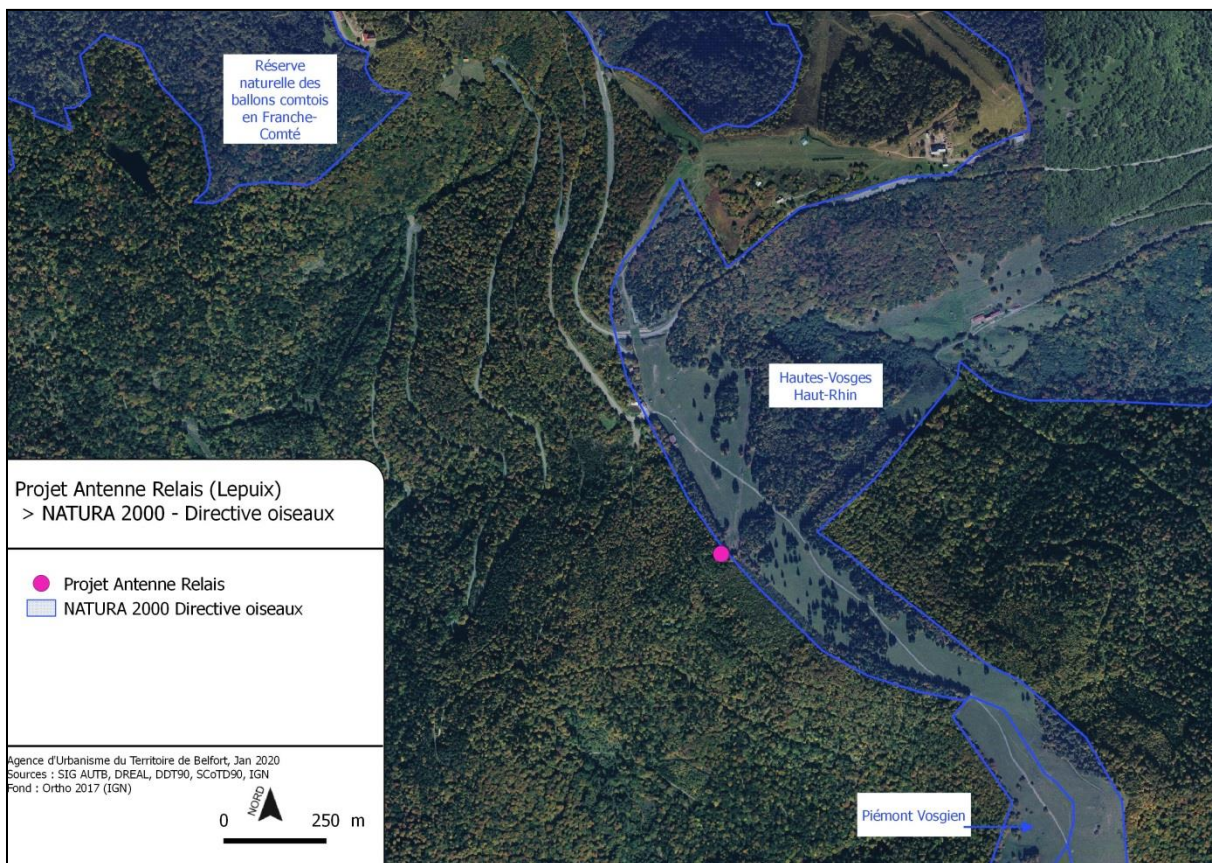
La présentation des sites Natura 2000, ainsi que la liste des habitats et des espèces communautaires ayant participé à la désignation des sites sont disponibles en annexe de l'étude complète des incidences Natura 2000 du projet.

Elles sont également dans les formulaires standards des données des sites Natura 2000 sur le site internet de l'INPN.

Les cartes suivantes présentent la localisation du projet (zone d'implantation de l'antenne-relais) par rapport aux sites Natura 2000.



Localisation du projet d'implantation par rapport aux Zones spéciales de conservation (directive « Habitats - Faune - Flore »).

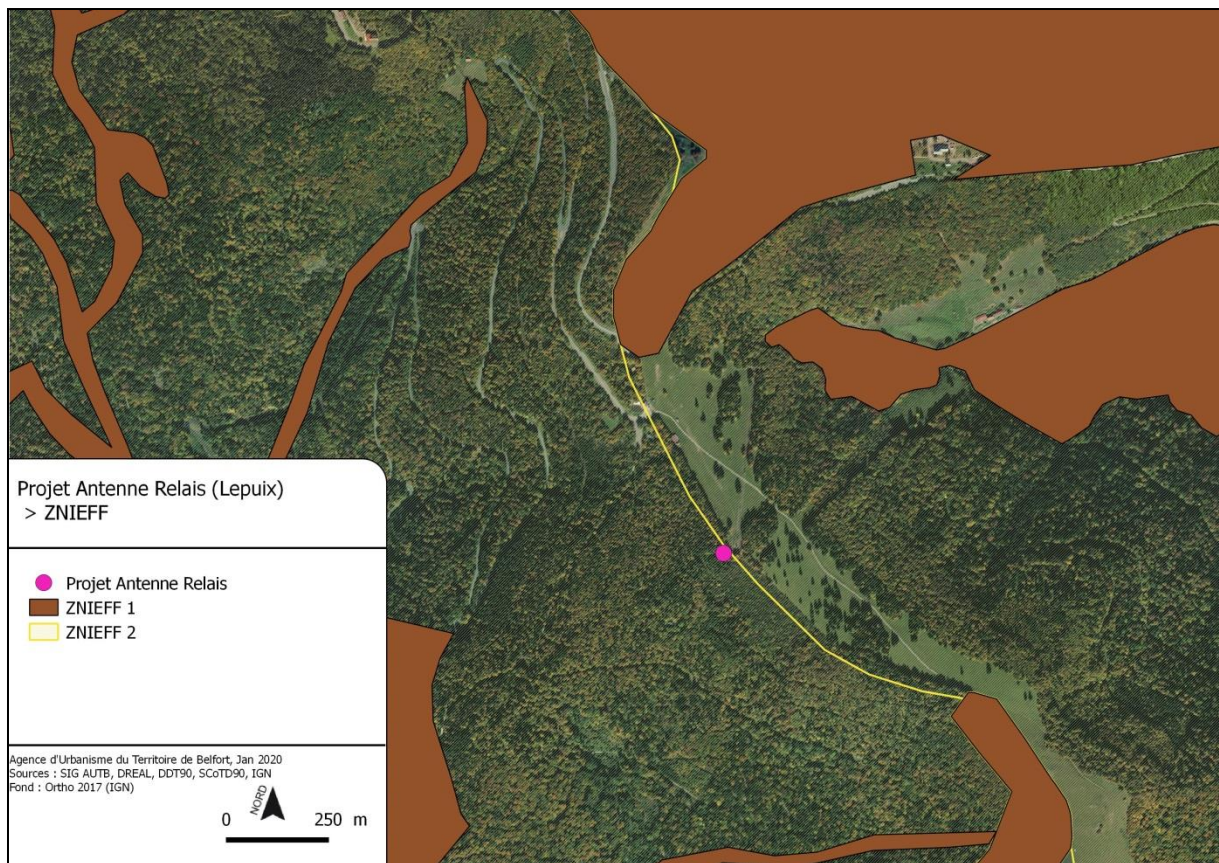


Localisation du projet d'implantation par rapport aux Zones de protection spéciales (directive « Oiseaux »).

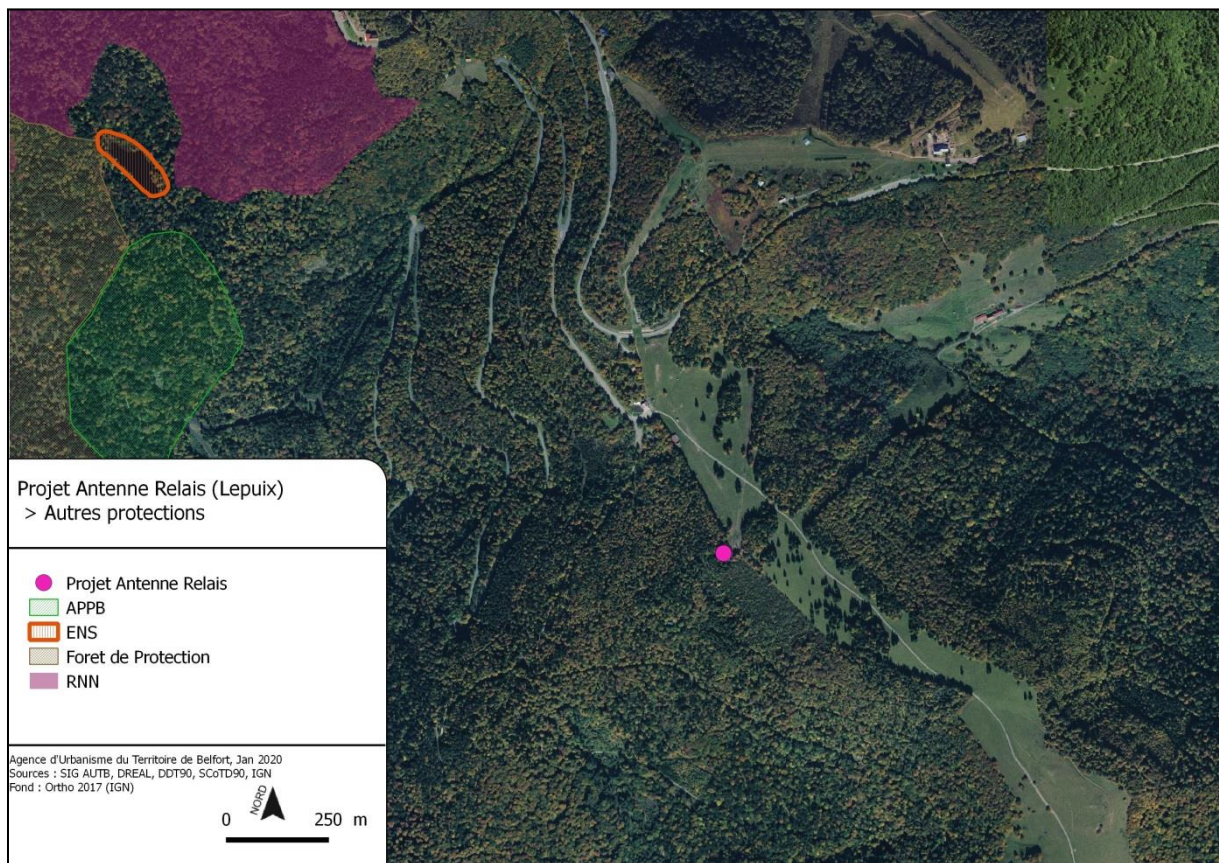
Les périmètres de protection et d'inventaire présents au niveau de la zone d'étude et dans un secteur plus ou moins proche de celle-ci permettent d'identifier certains enjeux potentiels en termes de réglementation et/ou de patrimonialité pour les habitats, la faune et la flore.

Le tableau ci-dessous inventorie les périmètres recensés dans un rayon de 5 km autour du projet.

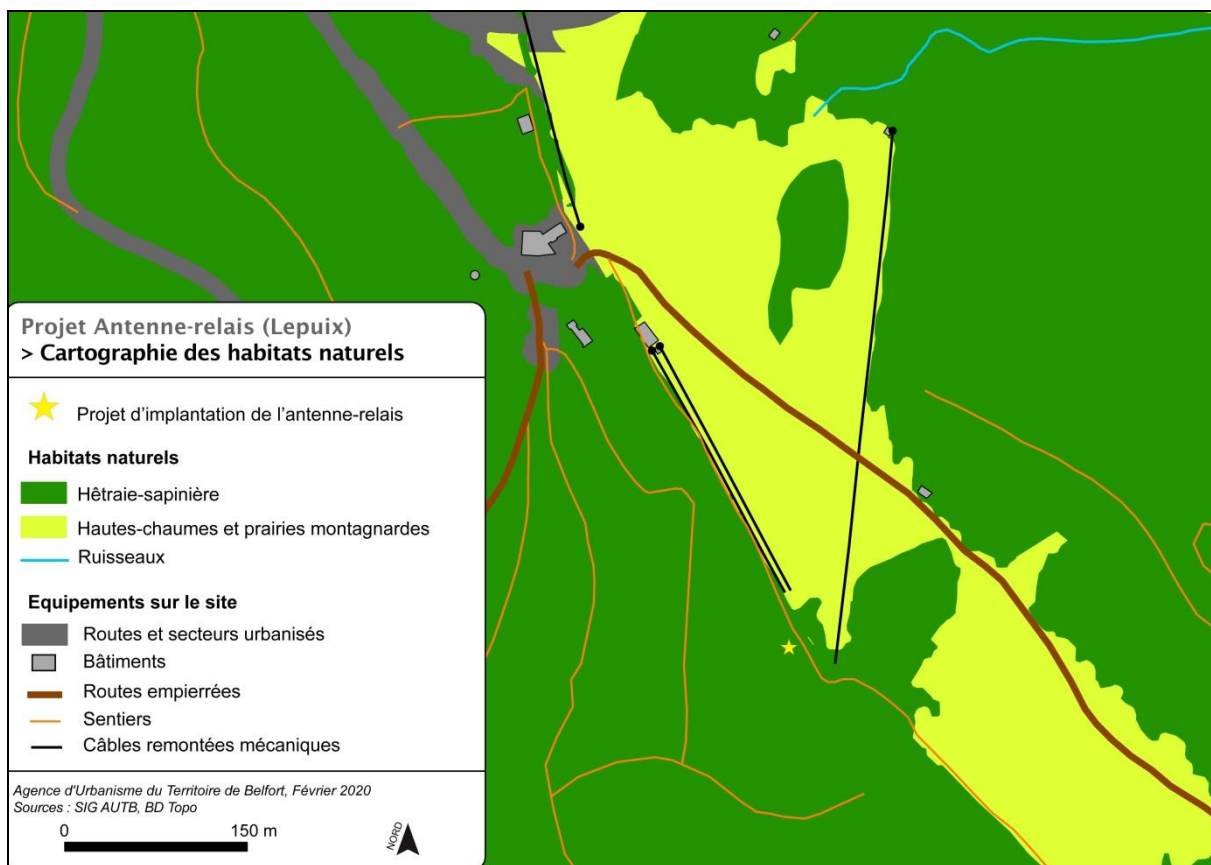
Type	Désignation	Distance du projet par rapport au site
Inventaire du milieu naturel		
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)	Massif des Vosges : Hautes Vosges	A l'intérieur
	Forêt de l'Hoellenwald à Sewen	460 m
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1	Forêts de ravins et chaumes de la haute vallée de l'Alfeld à Sewen	530 m
	Chaumes du Wissgrut et du Tremontkopf	680 m
	Haute vallée de la Savoureuse et bois de Malvaux	700 m
	Sommet du Ballon d'Alsace	1800 m
	Rochers et éboulis des forêts du Ballon d'Alsace, d'Ulysse et de la Beusinière	1800 m
	Cours, boisements et prairies humides de la Doller, de sa source à Mulhouse	2070 m
	Haute Vallée de la Rosemontoise	2200 m
	Endroit de Saint-Antoine et ruisseau des saules	2240 m
	Haute Vallée du Rahin	2600 m
	Les gouttes du Ballon à Fresse-sur-Moselle et Saint-Maurice-sur-Moselle	2660 m
	Lac tourbière de Sewen	2660 m
	Tête de cirque glaciaire de Morteville et forêt domaniale de Saint-Maurice et Bussang	2900 m
	Planche des Belles Filles, Ballon de Saint-Antoine	3300 m
	Chaumes du Ballon de Servance et du Col du Beurey	3900 m
	Vallon du Rosely ou Rossli	4270 m
Massif de la Bers et lacs de Neuweiher à Rimbach-près-Masevaux et Oberbruck	4380 m	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2	Ballons d'Alsace et de Servance	A l'intérieur
	Hautes Vosges haut-rhinoises	5 m
	Forêts et ruisseaux du piémont vosgien	680 m
	Massif vosgien	2640 m
Protection réglementaire		
Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)	Falaise du Ballon d'Alsace	1300 m
Réserve naturelle nationale (RNN)	Ballons Comtois	1320 m
Forêt de protection	Forêt de Lepuix	1450 m
Protection par la maîtrise foncière		
Espace naturel sensible (ENS)	Étang du Petit-Haut	1630 m



Localisation du projet d'implantation par rapport aux zones d'inventaire du patrimoine naturel (ZNIEFF de type 1 et 2).



Localisation du projet d'implantation par rapport aux zones de protection du patrimoine naturel



Cartographie des habitats naturels sur la zone d'étude.

On identifie un habitat Natura 2000 prioritaire* qui est susceptible d'être rencontré à proximité du projet : il s'agit des formations herbeuses à *Nardus* (hautes-chaumes). L'état de conservation des prairies est jugé comme bon. La gestion mise en place sur les prairies (pâturage extensif) permet la diversité floristique.

L'implantation de l'antenne-relais se situe sur une hêtre-sapinière (habitat communautaire mais non prioritaire de la directive « Habitats - Faune - Flore »). La gestion des habitats forestiers du site permet une diversité en termes d'âge et de taille des arbres.



Zone d'implantation de l'antenne-relais (photo AUTB, février 2020).

L'évaluation des incidences tient compte :

- des caractéristiques du projet, de la faible superficie concernée (20 m²) et de la coupe de 5 arbres (hêtres et sapins) ; L'habitat ne sera donc pas significativement modifié par le projet ;
- du caractère commun de cet habitat au sein de la ZSC : il figure parmi les mieux représentés à l'échelle du site Natura 2000 ;
- de l'état de conservation satisfaisant de cet habitat au sein de la ZSC et de l'inertie écologique offerte par la taille du massif forestier du secteur du Ballon d'Alsace ; l'implantation affectera l'habitat, mais de manière très localisée ; Cette incidence est négligeable à l'échelle du massif ;
- des infrastructures déjà présentes sur le site (bâtiments, pistes de ski et remontées mécaniques, sentiers de randonnée) et d'une fréquentation touristique importante sur la zone (aussi bien en été qu'en hiver).

Les effets restent très localisés et le projet n'aura aucune incidence significative sur les habitats de l'Annexe I ayant mené à la désignation de la ZSC.

Les incidences potentielles sur les espèces communautaires sont évaluées dans les tableaux ci-dessous.

Evaluation des incidences sur les espèces de la directive « Habitats – Faune – Flore » ayant participé à la désignation des sites Natura 2000 :

Nom commun	Nom scientifique	Enjeux et incidences	
		Intensité	Commentaires
Mammifères			
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Faible	La zone d'étude est susceptible d'être exploitée en tant que zone de chasse. Pour rappel, les gîtes d'hibernation de ces deux espèces sont les cavités naturelles (grottes) ou artificielles (tunnels, galeries). Les gîtes de reproduction correspondent aux bâtiments et cavités souterraines.
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Faible	
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	Faible	
Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	Nul	L'espèce n'est pas présente sur la zone de projet.
Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>	Nul	Le domaine d'activité de l'espèce couvre de vastes surfaces (plus de 20 000 ha).
Poissons			
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Nul	Ces trois espèces ne sont pas présentes sur la zone de projet.
Loche d'étang	<i>Misgurnus fossilis</i>	Nul	
Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	Nul	
Invertébrés			
Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Nul	Le projet n'entraîne pas la destruction des prairies ou des plantes-hôtes de l'espèce (Succise des prés, Knautie des champs...).
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Nul	L'espèce n'est pas présente sur la zone de projet.
Plantes			
Bruchie des Vosges	<i>Bruchia vogesiaca</i>	Nul	L'habitat de la Bruchie des Vosges n'est pas présent sur la zone de projet. Elle est principalement observée dans des habitats humides, oligotrophes à mésotrophes, modifiés par des perturbations. De plus, il s'agit d'une espèce rare, où les localités signalées sont peu nombreuses et localisées géographiquement. L'espèce n'est pas connue sur la commune de Lepuix.

Le projet n'aura aucune incidence significative sur les espèces de l'Annexe II ayant mené à la désignation des ZSC.

Evaluation des incidences sur les espèces de la directive « Oiseaux » ayant participé à la désignation des sites Natura 2000 :

Nom commun	Nom scientifique	Enjeux et incidences	
		Intensité	Commentaires
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Faible	Cette espèce fréquente les milieux ouverts ou enfrichés, avec la présence d'arbustes épineux. Sa présence sur la zone d'étude est possible.
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Nul	Ces trois espèces ne sont pas présentes sur la zone de projet.
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	Nul	
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	Nul	
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Faible	Le Milan noir peut être observé sur la zone. En revanche, sa nidification est absente car l'espèce recherche les grandes vallées alluviales, les bords d'étangs et les zones humides.
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Faible	La zone d'étude est favorable à cette espèce (présence de grands arbres) et un seul couple pourrait y nicher (territorialité). Un impact de dérangement temporaire peut être envisagé. En particulier, des échecs de reproduction sont probables. Néanmoins, les Milans étant fidèles à leurs nids d'une année sur l'autre, un échec de reproduction entraînerait certainement le déplacement du couple sur un autre site. L'occurrence de l'impact de dérangement se limiterait uniquement à la période des travaux. Les incidences directes ou indirectes prévisibles ne remettent donc pas en question l'état de conservation de la population à l'échelle de la ZSC (notion d'inertie écologique, forte disponibilité d'habitats favorables au sein des massifs forestiers).
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Faible	La zone d'étude est favorable à l'espèce. L'évaluation des incidences est identique à celle consacrée au Milan royal, en précisant que les deux espèces ne pourraient pas cohabiter (un seul couple de rapaces sur le site).
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Faible	L'espèce fréquente les milieux rupicoles (notamment pour la reproduction).
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>	Faible	Cette espèce forestière vit dans les forêts résineuses ou mixtes. Sa présence sur le site est limitée en raison de la fréquentation touristique tout au long de l'année.
Grand Tétrás	<i>Tetrao urogallus</i>	Faible	La présence de l'espèce n'est pas connue sur la zone de projet. Le Grand Tétrás est très sensible au dérangement et la présence touristique tout au long de l'année sur le secteur témoigne de son absence.
Pluvier guignard	<i>Charadrius morinellus</i>	Nul	Le Pluvier guignard peut être observé sur le secteur seulement en période de migration (très occasionnel).
Hibou grand-duc	<i>Bubo bubo</i>	Faible	L'espèce fréquente les sites rupestres pour sa nidification (crevasses entre les rochers, falaises...).
Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>	Faible	La zone d'étude est favorable à ces espèces mais aucune cavité n'a été observée dans les arbres qui seront abattus sur la zone d'implantation.
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	Faible	
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Nul	L'espèce n'est pas présente sur la zone de projet.
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Faible	Les trois Pics de la ZSC sont forestiers, cités sur la commune, et potentiellement présents sur la zone d'étude (boisements évolués). Un impact de dérangement temporaire peut être envisagé pendant la période des travaux. En particulier, des échecs de reproduction sont probables pour des nichées. Néanmoins, les incidences directes ou indirectes prévisibles sont négligeables à l'échelle de la population du site (notion d'inertie écologique, forte disponibilité d'habitats favorables au sein des massifs forestiers). Cette analyse est également valable pour les oiseaux « non Natura 2000 » de la zone d'étude.
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Faible	
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Faible	

Le projet n'aura aucune incidence significative sur les espèces de l'Annexe I ayant mené à la désignation des ZPS.

Le déboisement prévu pour l'implantation de l'antenne-relais reste ponctuel (20 m²), ce qui n'est pas de nature à créer de coupure au sein des boisements impactés. Il est prévu de couper 5 arbres.

Le projet prévoit également la pose d'un grillage rigide d'une hauteur de 2 mètres pour la mise en sécurité de l'installation.

La superficie impactée par les aménagements est faible et les différentes espèces animales impactées disposent d'importantes possibilités de report sur des milieux similaires à proximité. Le dérangement sera limité à la période des travaux et les animaux pourront reconquérir cet espace dès la fin du chantier.

Compte tenu de l'évaluation des incidences sur les espèces et des caractéristiques du projet, ce dernier n'entraînera aucune dégradation significative des flux biologiques au sein des ZSC.

Le projet n'aura aucune incidence significative sur le fonctionnement écologique locale et régional.

Aucun projet ayant des incidences cumulées avec l'implantation de l'antenne, n'a été identifié à proximité du Ballon d'Alsace.

Les effets cumulés avec d'autres projets sont jugés comme nuls dans cette étude d'incidence.

Compte tenu des conclusions précédentes, aucune mesure environnementale n'est nécessaire dans le cadre stricte de la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000.
Le projet prévoit tout de même la plantation de 30 Alisiers blancs pour maintenir les oiseaux sur le site. Les travaux de replantation seront réalisés par l'ONF.

IV- ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES AUTRES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Le projet d'implantation de l'antenne-relais se veut le plus léger possible en matière d'interventions et d'impacts.

Les impacts du projet sur l'artificialisation des sols naturels, agricoles et forestiers sont jugés faibles.

Les impacts du projet sur la gestion forestière et l'agriculture sont jugés nuls.

Les impacts du projet sur le réseau hydrographique et l'écoulement des eaux sont jugés nuls.

Les impacts du projet sur le paysage sont jugés moyens.

Afin de réduire l'impact paysager, il est nécessaire de limiter au maximum le défrichement autour de la zone d'implantation.

Le projet prévoit de restaurer la lisière forestière entre le site d'implantation et les prairies de la Gentiane et de replanter 30 Alisiers blancs.

Les nuisances et les pollutions liées au projet seront limitées sur le site.

Le projet a un impact très limité sur la production de déchets.

Le projet n'est pas de nature à soumettre la population à de nouveaux risques.

Les impacts du projet sur le climat et la qualité de l'air sont jugés nuls.